

PERSONNELS VULNÉRABLES

UN NOUVEAU DÉCRET MENACE LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Le décret du 10 novembre 2020 fixe les nouvelles modalités d'autorisation d'activité partielle pour les personnes vulnérables.

Si les critères de vulnérabilités restent globalement ceux du décret du 5 mai, c'est-à-dire ceux actuellement en vigueur, **l'octroi d'autorisation spéciales d'absence sera conditionné au fait que l'agent ne pourra ni recourir totalement au télétravail, ni bénéficier de mesures de protection présentées comme "renforcées"** et dont la liste est établie par le décret. Elles sont en réalité très peu contraignantes, et correspondent aux mesures du protocole sanitaire Blanquer. **Sous prétexte de la mise en œuvre de ces dispositions rudimentaires et non protectrices, les personnels vulnérables risquent donc de ne plus pouvoir bénéficier de mesures d'isolement.**

Les autorités de l'Education Nationale n'ont pas annoncé pour l'instant de restrictions dans l'attribution des ASA aux personnels vulnérables. Si ce devait être le cas, Force Ouvrière ne l'acceptera pas !

Les syndicats Force Ouvrière exigent l'octroi systématique d'ASA aux personnels répondant aux critères de vulnérabilité du décret du 10 novembre, ainsi qu'aux personnels ayant un proche vulnérable, selon les mêmes critères.

Les syndicats Force Ouvrière invitent tous les personnels concernés à les contacter en cas de remise en cause des ASA dont ils bénéficient actuellement; ils invitent leurs adhérents à informer tous les personnels de ces dispositions et à prendre contact avec eux pour toute information complémentaire.

Si les droits des personnels devaient être remis en cause, Force Ouvrière interviendra à tous les niveaux pour les faire respecter, elle apportera son soutien indéfectible à tous les collègues, usera de tous les moyens d'action à sa disposition : recours devant la médecine du travail, prévu par le décret, exercice du droit de retrait, grève, mobilisation collective dans les écoles et établissements...

A l'heure où les autorités administratives et sanitaires semblent chercher à minimiser l'importance des contaminations, notamment en milieu scolaire, Force Ouvrière réaffirme :

**La sécurité, la santé, la vie des personnels sont une priorité absolue.
Personne ne doit perdre sa vie à la gagner !**

Le décret du 10 novembre: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042512657>

Circulaire fonction publique: <https://www.fonction-publique.gouv.fr/circulaire-10-novembre-2020-relative-a-identification-et-aux-modalites-de-prise-charge-des-agents>



1^{ER} DEGRÉ www.snudifo35.fr

☎ 02 99 65 36 63 (lundi et mardi)

☎ 06 43 03 93 67 (autres jours)

✉ snudifo35@wanadoo.fr

2ND DEGRÉ www.snfolc35.fr

☎ 02 99 30 78 80

☎ 07 50 97 10 68

✉ snfolc35@wanadoo.fr

